

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

CINQUIEME ANNEE REPUBLICAINE. -

DUODI 12 Brumaire.

(Ere Vulgaire).

Mercredi 2 Novembre 1796.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois,
16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

BELGIQUE.

Réponse de S. E. le prince de la Paix, à M. de Renzow,
datée de Santa-Cruz, le 17 mars.

(Voyez la feuille d'avant hier.)

J'ai reçu, monsieur, votre lettre du 22 février, ainsi que la copie de la dépêche qui vous a été envoyée par votre cour. Je dois vous répondre que le roi, mon maître, a vu avec beaucoup de plaisir, les expressions amicales avec lesquelles S. M. l'impératrice lui fait part de l'alliance étroite qu'elle a conclue avec les cours de Vienne et de Londres; alliance qui n'aura certainement pas été déterminée par les circonstances dans lesquelles la Pologne se trouvoit, puisque les forces de l'impératrice auroient pu être employées là où se réunissoient celles des rois, que la conservation de leur existence obligeoit de se coaliser pour la défense de leurs droits. A cette époque, le roi, mon maître, donna les plus grandes preuves de la douleur que lui causoit le malheur de son cher cousin. Il se prévit que la corruption générale; qui est le fruit d'un délire effréné, pourroit gagner aussi ses états. Il fit la guerre contre les tyrans; car au milieu des variations continuelles auxquelles les livroit leur inconstance naturelle, il ne distinguoit point parmi les Français ceux qui défendoient la cause de leur roi.

Sa majesté put seulement reconnoître pour ses véritables défenseurs, quelques victimes de l'honneur qui l'accompagnerent jusqu'au tombeau. Cependant, le désir qui animoit le roi mon maître étoit si vif, que malgré les espérances mal fondées que lui donnerent les cours alliées, il continua avec la plus grande activité la guerre la plus coûteuse. Il n'est aucun souverain à qui il ne fit les propositions les plus avantageuses pour les engager à se réunir à lui.

Pareille démarche eut lieu près de l'impératrice, à différentes époques; savoir, dans le dernier mois de l'année 1791 et dans le courant de l'année 1792, tant par M. de Galvez, ministre d'Espagne en Russie, que par le canal de M. de Sinowief, qui se trouvoit en la même qualité à Madrid; mais ce fut sur-tout au mois d'octobre 1772 et en décembre 1793, que le roi fit proposer à S. M. impériale de délibérer à ce sujet; M. Amot, chargé d'affaires

d'Espagne près la cour de Pétersbourg à cette époque, et ensuite M. Oris, ministre de S. M. catholique, ayant eu alors de longues conférences sur cet objet, le premier avec le comte d'Osternann, et le second avec M. le comte de Bedbore-ko.

Malgré cela, aucune circonstance ne donna l'espoir de voir l'impératrice se réunir et prendre une part active à la cause commune. Nous n'avons pas vu non plus que la prise de possession de la Pologne ait pu empêcher l'activité de ses armes. Dans cet état de choses, le roi, mon maître, pour éviter les dangers qui menaçoient son royaume, et après les plus mûres réflexions, résolut de conclure la paix; convaincu d'ailleurs que s'il n'avoit reçu aucune assistance pour faire la guerre, celle qu'on lui offriroit pour faire la paix seroit encore moins efficace.

Telle est la position dans laquelle l'Espagne se trouve. S. M. C. s'engage à remplir tout ce qu'elle a promis pour le bien de la cause commune; mais dès ce moment elle doit décliner toutes les mesures qui n'auroient point une tendance manifeste & directe vers ce but.

J'ai l'honneur, &c.

Signé, PRINCE DE LA PAIX.

De Bruxelles, le 8 brumaire.

Depuis quelque tems on ne comprenoit rien aux mouvemens des généraux républicains; les divisions des généraux Championnet & Bernadotte évacuoient le Hundsruck pour venir prendre une position à Andernach & dans les environs de Coblenz. L'expérience vient d'apprendre que les généraux français étoient bien instruits des projets de l'ennemi. Le général autrichien Kray, qui commande le camp de Bendorff, ayant reçu depuis peu des renforts considérables de l'Autriche, avoit formé le vaste projet de s'emparer du pont de Neuwied & de passer le Rhin, afin d'envelopper de cette manière les forces que les Français avoient sur le Hundsruck. Voici comme les généraux impériaux exécuterent leur plan. Dans la nuit du 21 au 22 octobre, vers minuit, une grande quantité de chaloupes préparées par l'ennemi débarquèrent dans cinq à six endroits, depuis les environs d'Andernach jusqu'à Bacharach, environ deux mille volontaires d'élite. Le premier corps ennemi, composé de quatre cents hommes, après avoir égorgé les avant-postes que les Français avoient sur le Pétersberg, s'empara de toutes les batteries qui environnoient cette position; après quoi, sans perdre un seul instant, il s'avança vers le pont de la

Moselle près de Coblenz & parvint même à y arriver jusqu'au milieu. Cependant la générale ayant battu dans cette dernière, ainsi qu'à Andernach, le général Championnet attaqua l'ennemi avec tout ce qu'il put rassembler, la calbuta, on fit une partie prisonnière, & le reste chercha son salut dans la fuite; mais en regagnant leurs chaloupes, un assez grand nombre fut noyé. D'une autre part, les Autrichiens débarqués à Baccharach & dans les environs firent prisonniers un détachement de troupes républicaines qui étoit dans cette petite ville. Le général Kleber, étant accouru sur ses entrefaites, attaqua les impériaux: ces derniers se défendirent avec la plus grande opiniâtreté pendant très-long-tems; enfin, malgré tous leurs efforts, une partie des troupes débarquées à été faite prisonnière, une autre partie a été tuée par le feu des Français, ou noyée; très-peu ont trouvé le moyen de regagner la rive droite.

Tandis que cela se passoit sur la rive gauche, le camp autrichien, posté sur la rive droite, s'avançoit en ordre de bataille sur la tête du pont de Neuwied, en faisant un feu épouvantable sur les ouvrages qui le garnissent. L'artillerie républicaine fut si bien dirigée qu'elle causa beaucoup de dommage à l'ennemi, qui fut obligé d'abandonner ses projets. La malheureuse ville de Neuwied a beaucoup souffert pendant le combat; une assez grande quantité de maisons ont été incendiées. Depuis ce moment, on se canonne à chaque instant d'une rive du Rhin à l'autre.

L'ordre vient d'être donné aux habitans de Coblenz, qui occupent des maisons sur le quai, de se retirer dans l'intérieur de la ville. Deux cents prisonniers autrichiens viennent d'y être ramené, & environ 250 à Cologne.

On assure actuellement que l'armée de Sambre & Meuse reprendra sous peu l'offensive. Cependant tout est tranquille sur la Sieg; & les dernières lettres de Coblenz n'annoncent rien de nouveau.

Le général Bournonville déploie au ce moment la plus grande sévérité envers les pillards dont son armée est remplie. Quatre soldats, convaincus d'avoir pillé une église du d'He de Berg, ont été fusillés ces jours passés à la tête du camp. Un chasseur, qui avoit tué son maréchal-logis, a eu le même sort. Ces exemples frappans & nécessaires commencent à produire un bon effet.

Des lettres de Minden marquent qu'au moment où l'armée prussienne d'observation alloit se séparer pour prendre des quartiers d'hivers, elle a reçu contre-ordre. Le duc de Brunswick qui la commande a été mandé à Berlin, où, en partant, il a laissé le commandement au général Rhombert. Cet événement donne lieu à mille conjectures toutes plus invraisemblables les unes que les autres.

F R A N C E.

De Paris, le 18 brumaire.

La liberté de la presse est encore une fois attaquée; & c'est par le directoire. Servons nous encore une fois de la liberté de la presse pour dire que le directoire n'a point, par la constitution, le droit d'initiative sur les acts du corps législatif; qu'il ne peut que lui exposer ses besoins. Servons nous de la liberté de la presse pour dire que le directoire a bien moins encore le droit de en surer une décision déjà rendue par le conseil des cinq cents, & qui écartoit par l'ordre du jour une pareille loi proposée. Quelle confusion, grand Dieu! est-ce ainsi,

qu'on respecte les limites des pouvoirs! Si de telles transgressions de la constitution se commettent aujourd'hui, l'opinion est éclairée; combien pourra-t-on en commettre au moment où l'opinion publique sera asservie? Et quelle image de liberté pourra-t-on conserver parmi nous si la pensée même est esclave! Pourquoi donc la constitution a-t-elle été confiée au zèle de tous les citoyens à leur surveillance inquiète, s'il ne leur est permis de manifester ce zèle, ni d'exercer cette surveillance? Le directoire s'abroge en ce moment l'initiative sur le conseil des cinq cents; ce conseil usurperoit à son tour sur la constitution s'il vous envoie l'unique garantie qu'elle nous a donnée, la liberté de la presse. Pourquoi donc vient-on remettre en question ce qui a été si solennellement agité & décidé d'une manière si positive? Comment fait-on ce nouvel outrage à la raison humaine de nier aujourd'hui ce qu'hier on a été forcé de trouver évident? Quoi! l'on peut encore faire entendre aux Français le nom de censure! certes, je ne vois rien qui favorise mieux la contre-révolution que de faire aujourd'hui tout ce qu'elle obtiendrait.

On abuse, dites vous, de la liberté de la presse. Mais que vous de lois pénales pour en réprimer les abus? Ouvrez donc ce code que Chénier nous a donné; prenez vingt lois différentes, où je trouve par-tout la mort, les fers, la déportation, pour des provocations directes & indirectes. Jamais aucune législation ne fut plus sévère que la nôtre, contre les imprudences qui échappent en écrivant ou en parlant. Craignez-vous de faire usage de ces lois terribles contre les écrivains? Comptez ceux que, depuis un très-court période, vous avez envoyés de prisons en prisons, que vous avez traduits devant les tribunaux; rappelez les crimes qui leur furent imputés. Ils ont été absous, il est vrai; mais que dédommagement leur a-t-on accordé pour leur captivité? Plus de sûreté, plus de jouissances tranquilles pour l'homme qui se dévoue aujourd'hui à écrire; il craint l'usage envenimé qu'on peut faire de ses moindres paroles; il devient, à force de soins & de scrupules, l'inquisiteur de ses propres expressions. Si la nature lui a donné une âme qui s'indigne fortement contre le vice, qu'il tremble, on lui reprochera d'avilir l'homme puissant, lors même que celui-ci rend toute une nation témoin de sa bassesse & de sa cupidité. Si le souvenir de tant de crimes & de désastres que nous avons si lâchement endurés, lui donne des craintes, des défiances, lui fait porter avec inquiétude ses regards sur des hommes qui furent les premiers instrumens de cette longue tyrannie, qu'il tremble encore; on lui reprochera d'avoir calomnié, qu'il Thuriot, Léonard Bourdon, Collot-d'Herbois peut-être. Enfin a-t-il conservé dans son cœur ce trésor de la pitié que tout altere après sept années de révolution? aime-t-il à donner des larmes au malheur? . . . Ah! qu'il frémisses de ces sentimens d'humanité, de bonté; qu'il prenne bien garde de ne parler d'aucune de ces victimes qu'on est convenu de déshonorer. On lui feroit un crime de s'être appuyé sur leur sort. A chaque instant mandés, arrêtés, fouillés, frappés dans leur propriété, interrompus dans leurs travaux, menacés dans leur vie, traités avec eux dans les prisons un malheureux imprimier, qu'ils ne peuvent délivrer en se présentant eux-mêmes, objets de perpétuelles alarmes pour tout ce qui leur est cher, voilà, voilà le sort de ces hommes que vous nous présentez comme les dominateurs du jour. Avec de tels

moyens de v

châtais ?

Mais que

sentimens qu

font vous al

vous leur de

Savez-vous

une obéissan

écrivains, q

pour vous;

des hommes

liberté; de l

assez beau té

la républiqu

les haines, &

on met de li

on obtient de

quils n'ont po

Mais en est

qualifier l'écri

arbitrairemen

lui-même les

jamais que s

journaux; re

publique? Ro

vous ne vout

êtes perdus d

que par l'org

ce moment,

seul récit, un

qui seroit di

tourbe compl

sera à l'oreil

vos journaux

bornes, quan

tradiction est

sage l'appelle

souvent ne se

doute plus c

inquiète, so

rez à la natio

la défiance; r

On écrira av

vos douanes;

des censeurs i

vous trouver

d'audacieux d

qu'opposerez-

vous auriez p

Pierre pour

pour joindre

Il est échap

dele imprimé

corriger. O

qu'il parle fo

C O

C o n

Pr

Larmagnac

oyens de vengeance contre eux n'êtes-vous donc pas satisfaits ?

Mais que parlé-je de vengeance ? Ah ! c'est d'autres sentimens que vous leur devez. Je prononcerai ce mot dont vous allez frémir. C'est de la reconnaissance que vous leur devez.

Savez-vous pourquoi le gouvernement obtient par-tout une obéissance prompte & facile ? c'est que ces mêmes écrivains, que vous accusez chaque jour, la demandent pour vous ; c'est que c'est là leur texte commun, que des hommes se présentent pour être les fondateurs de la liberté, de la république ; pour nous, il nous reste un assez beau témoignage, c'est celui de faire aimer la liberté, la république, la constitution ; de tempérer chaque jour les haines, & de réveiller les passions bienveillantes. Plus on met de liberté & de courage dans une censure, plus on obtient de confiance pour un suffrage que de vils calculs n'ont point dicté.

Mais en est-on encore à ce point d'ignorance, de considérer l'écrivain comme un être indépendant, qui dicte arbitrairement ses loix à ceux qui le lisent ; il reçoit lui-même les loix de l'opinion publique : il n'est presque jamais que son organe. En supprimant, en arrêtant les journaux, croyez-vous donc imposer silence à l'opinion publique ? Robespierre le put, mais avec mille échafauds ; vous ne voulez ni ne pouvez imiter Robespierre. Vous êtes perdus dans l'opinion le jour où vous ne lui parlerez que par l'organe de vos journaux salariés ou mesurés. Dès ce moment, il vous sera impossible de faire croire un seul récit, une seule promesse, ni sur-tout le moindre bien qui seroit dit de vous, ou par vous-même, ou par votre tourbe complaisante. La moindre rumeur qui se glisera à l'oreille, obtiendra plus de confiance que tous vos journaux officiels. La licence de parler sera sans bornes, quand la liberté d'écrire sera restreinte. La contradiction est un besoin de l'esprit humain. L'homme sage l'appelle & il en a besoin ; le peuple ne s'éclaire & souvent ne se console que par elle. L'opinion sera sans doute plus confuse, plus tumultueuse, mais elle sera inquiète, sombre, portée à l'exagération. Vous donnerez à la nation le plus détestable caractère, celui de la défiance ; mais bientôt vos barrières seront rompues. On écrira avec fureur ; on éludera vos loix prohibitives, vos douanes ; on se jouera de vos inquisiteurs. Au lieu des censeurs modérés qui vous importunent aujourd'hui, vous trouverez par-tout de satyriques impudens, ou audacieux déclamateurs. Eh bien ! à ces nouveaux excès qu'opposerez-vous ? La terreur ! . . . C'est-à-dire que vous auriez peut-être quinze jours du regne de Robespierre pour en éprouver sur-le-champ la catastrophe & pour joindre vos noms aux noms les plus abhorrés.

LACRETELLE, le jeune.

ERRATA.

Il est échappé quelques fautes d'impression dans l'article imprimé hier sur *M. Talot*. En voici une essentielle à corriger. On a imprimé qu'il *parle fortement* ; lisez, qu'il *parle fort mal*.

CORPS LÉGISLATIF.
CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LACUÉE.

Session du 10 brumaire.

Larmagnac déclare que la commission chargée du rap-

port sur la gendarmerie nationale avoit chargé il y a très-long-tems le citoyen Delmas, l'un de ses membres, de le faire ; que le mauvais état de sa santé lui a toujours fait différer jusqu'à présent.

Béard demande que la commission nomme un autre rapporteur pour faire le rapport demain.

Cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les marchandises anglaises.

On demande un comité général ; Poullain-Grandpré s'y oppose ; plusieurs membres s'inscrivent pour le comité général.

Lecouteux demande à répondre en public aux objections qui ont été faites contre son rapport.

Le président déclare qu'il n'y a pas cent membres inscrits pour le comité général ; en conséquence la séance reste publique.

Chassy-Lafosse soutient que l'intérêt de nos manufactures & de celles de nos alliés exige que l'on prohibe les marchandises anglaises, dont la concurrence est funeste à notre commerce.

Lafond-Ladebat est d'un avis contraire ; cette prohibition lui semble destructive du commerce, sans utilité pour les négociations politiques : elle l'empêchera, ni les Anglais de vendre leurs marchandises, ni le gouvernement britannique de trouver les fonds dont il a besoin.

L'opinant croit que le directoire a été trompé lorsqu'il a dit dans son message qu'à la nouvelle de la prohibition prononcée par la convention nationale batave, la livre sterling étoit tombée à 21 livres 10 sols ; il assure que le change d'Angleterre n'a point varié dans le Nord ; il ajoute que déjà plusieurs villes bataves demandent le rapport du décret : d'ailleurs, fût-il avantageux à ce pays, ce n'est pas, selon l'opinant, un motif pour l'imiter en France, où peut être il seroit désastreux.

Lafond insiste sur la nécessité de protéger nos armateurs ; il croit que ce seroit les décourager que de leur interdire la faculté de vendre en France les prises qu'ils auroient faites sur les Anglais ; il demande si la république repoussera loin de ses ports les prises considérables que Richery vient de faire dans les établissemens anglais de Terre-Neuve.

Lafond vote contre la résolution.

Cretet combat les objections du préopinant ; il calcule que la loi proposée n'influera en rien sur l'armement en course. Je suppose, dit-il, qu'un corsaire s'empare d'un bâtiment dont la cargaison ait coûté 100 mille livres à Londres, eh bien ! il la revendra 100 mille livres dans un port étranger. Je sais que si elle avoit été vendue pour la consommation de la république, il en auroit retiré 150 mille livres ; mais alors l'armateur auroit pris 100 mille sur les Anglais & 50 mille livres sur les Français ; ce qui n'est ni juste ni politique.

Perrin pense que le gouvernement manqueroit à la foi publique en prohibant des marchandises dont il avoit permis l'introduction & la vente dans la république ; que ce seroit ruiner une foule de négocians, qui, pleins de confiance dans les loix de la république, ont fait des approvisionnemens considérables & contracté des engagements qu'il n'est pas en leur pouvoir de rompre aujourd'hui ; que la résolution est immorale, en ce qu'elle fait revivre le système des dénonciations ; qu'elle attaque le principe constitutionnel & sacré qui consacre le respect

des propriétés; qu'enfin elle a une sorte d'effet rétroactif en prohibant non-seulement l'importation des marchandises anglaises, mais en proscrivant celles qui depuis longtemps sont introduites en France.

Il déclare que ses principes & sa conscience l'obligent à voter contre la résolution.

Poulain-Grandpré & Lecouteux parlent en faveur de la résolution.

Le conseil ferme la discussion & approuve la résolution.

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

Présidence du citoyen C A M B A C È R È S .

Séance du 11 brumaire.

On fait lecture du bulletin de la santé du représentant Bollet. Le 7 au soir une douzième saignée a été faite, & le malade s'est trouvé soulagé.

La résolution sur l'affaire de Veymeranges ayant été rejetée par les anciens, le conseil nomme une commission pour en présenter une nouvelle.

Crassous rend compte que la commission des finances a fait un nouveau projet de résolution sur les transactions entre les particuliers, d'après les observations qu'elle a reçues sur le premier; il demande qu'elle soit autorisée à les faire imprimer & distribuer tous les deux.

Bion demande une semblable autorisation pour le nouveau tarif des postes & messageries.

L'une & l'autre sont accordées.

On reprend la discussion sur la loi du 3 brumaire. Trouille a la parole & en demande le rapport; il établit d'abord, comme plusieurs de ceux qui ont parlé avant lui, que cette loi est contraire à la constitution. remontant ensuite aux tems où elle a été rendue, il rapporte que Lecarpentier, l'un des plus fougueux agens de la terreur, & qui, depuis prairial, se trouvoit dans les prisons de Brest, dit, le premier vendémiaire, aux membres du tribunal révolutionnaire de cette commune, incarcérés avec lui: « Patience; un mouvement se prépare à Paris; bientôt nous mettrons nos persécuteurs à notre place ». Ne peut-on pas conclure de ce propos que ses pareils étoient pour quelque chose dans le mouvement de vendémiaire. Toujours est-il vrai qu'il falloit ce mouvement pour les sauver. Ils secoururent la convention; mais pour détruire son ouvrage naissant; c'est bien le cas de leur appliquer ce mot de Riou qu'ils embrassèrent la constitution pour l'étouffer. selon eux elle ne pouvoit subsister qu'au moyen d'une loi de circonstance. Celle du 3 brumaire fut rendue. On a dit que la rapporter ce seroit vouloir la contre-révolution. Que n'ajoutoit-on? Faisons toujours la guerre, car la paix devant anéantir la loi du 3 brumaire, la paix fera la contre-révolution.

Trouille est le dernier qui a parlé. — La discussion a été fermée, & de vifs débats se sont engagés sur la manière de poser la question.

Le conseil décide d'abord qu'il n'y a pas lieu à l'ajournement.

Riou veut être entendu; on s'y oppose. — Bion veut l'être ensuite; on s'y oppose encore: il insiste & cause du bruit.

Pénieres propose d'accorder la priorité au projet de Jard-Pauvilliers.

Mailhe voudroit qu'on posât la question ainsi: La loi du 3 brumaire est-elle contraire, ou non, à la constitution?

De vives réclamations s'élevent; des altercations ont lieu entre quelques membres. Le tumulte est tel, que le président se couvre.

Quand la tranquillité est rétablie, le président au nom de la patrie, invite le conseil au calme qui convient à ses délibérations.

Mailhe motive sa proposition; il n'y aura plus de difficulté, dit-il, sur la décision à porter, quand le conseil aura décidé si la loi du 3 brumaire est contraire à la constitution.

On réclame encore, & la proposition de Pénieres est mise aux voix. — Le président prononce que le conseil n'accorde pas la priorité au projet de Jard-Pauvilliers.

— On soutient qu'il y a du doute, & plus de cent membres signent au bureau la demande d'un appel nominal.

— Voussen représente que cette forme est contraire à la constitution: il demande une seconde épreuve. — Après de longs débats le président veut la faire. — Madier l'interrompt. — Je vous rapelle à l'ordre, dit le président. — Tant que vous voudrez, réplique celui-ci; j'invoque la constitution.

Plusieurs voix: à l'Abbaye!

Roux (de la Haute-Marne) demande la parole contre le président; celui-ci veut la lui donner; le conseil s'y oppose.

La discussion & le bruit se prolonge. Enfin une seconde épreuve est faite, & le conseil décide que le projet de Jard-Pauvilliers n'a pas la priorité. On la réclame à grands cris pour le projet de la commission. Cette proposition est mise aux voix. Le bureau déclare que l'épreuve est douteuse. On fait l'appel nominal.

Le projet de la commission a obtenu la priorité; il sera discuté demain: sur 320 votans, 182 ont voté pour, 158 contre.

Bourse du 8 brumaire.

Amsterdam... 58 ½, 59 ¾	Ling. d'arg..... 50 l.
Hambourg 192 ½, 192, 194	Piastre..... 5 l. 4 s. 6 d.
Madrid..... 11 l. 2 mois.	Quadruple..... 79 l.
Cadix. 10 liv. 17 6 s. d. 2 m.	Ducat d'Hollande... 11 l. 8 s.
Gènes..... 92, 95.	Souverain..... 33 l. 15 s.
Livourne..... 102.	Mandat, 41 6 s. ½, 6, 5 s. 9 d.
Bâle..... 2, 1 ¾ à vue.	4 s. ½, 3 s. 9 d., 4 s., 4 s.
Or fin..... 101 l.	4 s. 3 d., 4 s. ½

Esprit ¾, 500 liv. — Eau-de-vie 22 deg, 360 liv. — Huile d'olive, 1 liv. 6 s., 7, 8. — Café, 1 liv. 16 s. 17. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. — Sucre d'Orléans, 1 liv. 18 s. — Savon de Marseille, 1 l. 2 s. — Chandelle 13 s., 14 s.

Du Culte public, avec cette épigraphe:

Erudimini qui judicatis terram. Ps. 2.

2 vol. in-8°. A Paris, chez Leclerc, imprimeur-libraire, rue Saint-Martin, près celle aux Urs, numéros 254 & 29; 1795, au prix, 6 liv., & 8 liv. port franc pour les départemens.

N°. 4
NO
CIN
Prix de
16 liv. pou
Le 3 du co
Naples rapp
articles du t
lendemain le
pre, avec le
roi de Naples
mais le pape
guine, se co
plus grand s
état traite
à ce sujet, &
que le direct
& que le roi
maniere effica
recrues d'infan
troupes napol
avancé. On d
mais on n'en
1°. Le roi
pape autant,
2°. Ces 60
communs.
3°. Tout ce
nera, sera fa
4°. Tous le
& ci devant d
par les troupe
au saint-siege.
5°. Avec le
les grans, le
jets de comm
On croit q
hommage qu
vement Ben
On prétend
ou qu'il eut
tensive, lui
tege, & que